

**PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2018**

Le lundi neuf juillet deux mille dix-huit, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire.

Date de la convocation : 05/07/2018

Présents : M. COUSSO Frédéric, M. BONNIER Patrick, M. BARRE Daniel, Mme DEYTS Valérie, Mme LESTAGE Sandrine, Mme MORANCHO Céline, Mme MOULIA Séverine

Procurations: M. LUCAS Patrick à M. BONNIER Patrick

Absents : M. DAVID Cyril, M. SEGUY Nicolas, M CANDAU Christophe,

Ouverture de séance : 19 heures 30

Secrétaire de séance : Céline MORANCHO

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

**N° D2018/23 Rétrocession du lotissement Vallon de Chaigneau 2**

**Monsieur le Maire présente le courrier du Président de l'association syndicale du lotissement le Vallon de Chaigneau 2 demandant à l'unanimité des colotis la rétrocession des parties communes du lotissement à la commune pour l'euro symbolique.**

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

*En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :*

*1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés.*

*Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.*

*2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.*

*3- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme.*

*Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.*

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement avec la commune.

De plus, tous les colotis ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal et l'achèvement de la dernière maison a eu lieu depuis plus de 2 ans.

Il s'agirait donc, au vu de la demande des colotis, d'une cession amiable gratuite de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement à la commune de **4243 m<sup>2</sup>**, composés de la parcelle Section A 781.

Les équipements sont composés de : réseaux d'eaux, assainissement, ouvrage de régulation d'eau de pluie et candélabres.

La commune doit vérifier que la voirie, les espaces verts et équipements ont été réalisés conformément au cahier des charges, par un constat contradictoire.

La conformité du réseau assainissement et des branchements sera vérifiée par une inspection et des tests à la fumée.

Les frais engendrés seront à la charge de la commune pour les frais de notaire, ainsi que les frais du premier contrôle de chaque réseau. En cas de non conformité, les autres contrôles seront à la charge du syndicat des copropriétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'intention du transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement à la commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal.

Après présentation du consuel pour l'éclairage public, du plan de bornage du lotissement et de la conformité de l'assainissement collectif, une deuxième délibération sera prise pour autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié.

### **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré ACCEPTE à l'unanimité l'intention de ce transfert dans les termes ci-dessus.**

### **N° D2018/24 Validation du dossier de numérotation par la Poste**

Monsieur BONNIER présente le dossier de numérotation des voies de la commune par la Poste. Une réunion publique a eu lieu le 8 mars 2018 pour expliquer aux habitants les raisons et modalités de cette nouvelle numérotation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE le dossier de la Poste.**

**N° D2018/25 Délibération portant approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatives à l'exercice de la compétence *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)***

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts

Vu l'article L 5219-5 du Code général des collectivités territoriales

Considérant le transfert de la compétence GEMAPI à la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

Considérant le rapport adopté à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion du 26 juin 2018 (document joint)

Rapport de synthèse :

Lors de chaque transfert de compétences la CLECT doit, dans les 9 mois, établir un rapport portant sur l'évaluation de la charge transférée entre les communes et la Communauté de communes. Ce rapport est ensuite soumis aux communes pour approbation dans les 3 mois. Ce rapport sert de base à la Communauté de communes pour fixer le nouveau montant de l'attribution de compensation. Cette évaluation concourt à garantir la neutralité financière entre communes et communauté.

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, la CLECT a constaté que 7 des 8 communes étaient auparavant membre d'un syndicat. Elle a relevé que désormais l'ensemble du territoire communautaire serait couvert par un des 3 syndicats. Elle a jugé pertinent de fonder son évaluation sur le montant des cotisations appelées par les syndicats.

Cette méthode a permis à la commission d'évaluer comme suit la charge transférée par chacune des communes :

|                         |          |
|-------------------------|----------|
| Bonnetan :              | 1 907 €  |
| Camarsac :              | 1 338 €  |
| Carignan de Bordeaux :  | 13 051 € |
| Croignon :              | 1 021 €  |
| Fargues Saint Hilaire : | 4 875 €  |
| Pompignac :             | 2 700 €  |
| Salleboeuf :            | 2 254 €  |
| Tresses :               | 41 276 € |

**Après avoir entendu l'exposé du maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatives à l'exercice de la compétence *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)*.**

**N° D2018/26 Création de l'établissement public EPRCF (Etudes et Prévention des risques carrières et falaises)**

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du CGCT

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du CGCT

Vu le projet des statuts du syndicat intercommunal Etudes et prévention des risques carrières et falaises en Gironde (EPRCF 33)

**Considérant que :**

Quelques 120 communes girondines sont impactées par la présence de carrières et/ou falaises qui requièrent une **vraie gestion préventive des risques** associés. La conduite d'une telle politique doit avoir pour objectif prioritaire la diminution, voire l'éradication des risques susceptibles de provoquer des accidents ou des dommages.

Les territoires entendent à cette fin mutualiser leurs volontés, leurs expertises et leurs moyens financiers et humains pour porter la connaissance de leurs cavités et falaises au niveau géologique et géotechnique requis, pour en assurer la surveillance dans le temps et mettre en œuvre les parades techniquement et financièrement possibles à chaque fois que nécessaire. Un travail collectif de programmation pluriannuelle sur ces différents champs s'impose qui doit permettre d'anticiper et de maîtriser autant que faire se peut les événements redoutés.

La mise en place d'un dispositif partagé s'impose sous la forme d'un **syndicat intercommunal dédié**. Cette structure qui bénéficie du soutien de l'État a vocation à accueillir comme membres les communes girondines concernées.

Son objet est prioritairement de produire les relevés topographiques des caves et des coteaux, les diagnostics de stabilité des sites sensibles, d'apporter des conseils et une assistance technique aux communes dans la gestion de leur projets impactés, de participer à la mise en place des dispositifs de surveillance, de procéder à la programmation des actions préventives et d'assurer une aide à la maîtrise d'ouvrage dans la mise en œuvre des parades requises.

Le syndicat devra disposer de compétences et de moyens financiers propres lui permettant de missionner les bureaux d'études, d'apporter une assistance aux communes, voire des prestations de service aux particuliers.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un syndicat intercommunal d'études et de prévention des risques carrières et falaises en Gironde

Considérant que notre commune est notamment concernée par cette problématique préventive en termes de sécurité, d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement,

Considérant que la création du syndicat sera effective au 01/01/2019,

**Le conseil municipal délibère à l'unanimité**

**Art.1 : demande à Monsieur le Préfet du Département de la Gironde de prendre l'arrêté de création du syndicat intercommunal dénommé « Etudes et Prévention des Risques Carrières et Falaises 33 » (EPRCF 33)**

**Art.2 : approuve les statuts du syndicat annexés à la présente délibération**

**Art.3 : décide d'adhérer au syndicat EPRCF 33**

## Questions diverses :

### Linky

Monsieur le Maire présente le courrier d'un administré concernant la pose des compteurs Linky.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide d'organiser une réunion publique afin d'avoir une information détaillée et de pouvoir poser toutes les questions souhaitées sur ce sujet à Enedis.

**Levée de séance : 20h50**

### Liste des délibérations

| Objet   | N°       |
|---|----------|
| Rétrocession du lotissement Vallon de Chaigneau 2             | D2018/23 |
| Validation du dossier de numérotation par la Poste -          | D2018/24 |
| Transfert de la compétence Gemapi à la communauté de communes | D2018/25 |
| Création de l'établissement public EPRCF                      | D2018/26 |

| <b>Nom des conseillers municipaux</b> | <b>Prénom des conseillers municipaux</b> | <b>Signature</b>    |
|---------------------------------------|--|---------------------|
| Mr BARRE                              | Daniel                                   |                     |
| Mr BONNIER                            | Patrick                                  |                     |
| Mr CANDAU                             | Christophe                               | Absent              |
| Mr COUSSO                             | Frédéric                                 |                     |
| Mr DAVID                              | Cyril                                    | Absent              |
| Mme DEYTS                             | Valérie                                  |                     |
| Mme LESTAGE                           | Sandrine                                 |                     |
| Mr LUCAS                              | Patrick                                  | A donné procuration |
| Mme MORANCHO                          | Céline                                   |                     |
| Mme MOULIA                            | Séverine                                 |                     |
| Mr SEGUY                              | Nicolas                                  | Absent              |